
DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

*Direction des Interventions
et Programmes
Départementaux*

*Service culture, jeunesse et
sport*

Extrait des délibérations du Conseil Général

Réunion du 4ème trimestre 2007

Séance du 31 Octobre 2007

rapport n° 3014

Objet : SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

Rapporteur : M. Jean-Claude GUENIN

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le rapport n° 3014

de M. le Président du Conseil Général

La commission

de l'Education, de la Culture et des Sports

et la commission des Finances et du Patrimoine entendues

Après en avoir délibéré : Pour : 20 (majorité départementale) ; Abstention : 20 (gauche plurielle)

DECIDE :

- d'adopter le nouveau schéma départemental des enseignements artistiques, applicable à partir de l'année 2007-2008 pour une durée de sept ans, selon le document ci-joint,

- d'approuver le principe d'une inscription budgétaire annuelle de 335 000 € à partir du budget primitif pour 2008,

- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver les modifications éventuelles et pour la répartition de l'enveloppe budgétaire correspondante en faveur des établissements d'enseignement artistique et des projets à caractère départemental.

Le Président du Conseil Général,

Michel DIEFENBACHER

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

*Direction des Interventions
et Programmes
Départementaux*

*Service culture, jeunesse et
sport*

CONSEIL GENERAL

Réunion du 4ème trimestre 2007

N° 3014

SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

DM2 - 2007

Depuis la Loi du 13 d'août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, chaque Département doit se doter d'un schéma départemental des enseignements artistiques. Ce schéma qui recouvre les formations en musique, danse et théâtre dans les **écoles municipales et associatives assurant une mission de service public**, a vocation à se substituer aux anciens schémas d'enseignement musical, lorsqu'il en existe un comme en Lot-et-Garonne.

Le présent rapport a pour objet de vous soumettre un schéma départemental des enseignements artistiques ainsi que son dispositif d'accompagnement.

I - Eléments principaux de l'article 101 de la Loi du 13 août 2004

Le schéma départemental des enseignements artistiques est un outil de politique d'aménagement culturel du territoire.

Il vise à mettre en réseau les structures d'enseignement artistique dans les domaines de la musique, la danse et de l'art dramatique, à développer la démocratisation, la qualité et la diversité de l'offre d'enseignement.

Il doit permettre de réduire les inégalités d'accès à ces enseignements, de favoriser les liens avec le milieu scolaire, d'inscrire les établissements dans la vie culturelle locale et de renforcer les liens entre les pratiques amateurs et l'enseignement artistique spécialisé.

L'élaboration et la mise en œuvre progressive du schéma doit s'appuyer sur la participation des élus locaux et des acteurs de l'enseignement artistique.

Le Département doit fixer, au travers de ce schéma, les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignement artistique au titre de l'enseignement initial.

II - La situation actuelle

Depuis 1986, le Conseil général s'est doté d'un **schéma départemental d'enseignement musical** qui concerne actuellement 19 écoles.

Sur la base d'une école subventionnée par canton, l'aide départementale prend les formes suivantes :

- aide au fonctionnement des écoles de musique d'arrondissement de Marmande, Nérac et Villeneuve-sur-Lot et à l'école nationale d'Agen ;
- aide au fonctionnement des écoles de musique cantonales, qu'elles soient rattachées à une collectivité territoriale ou à une association ;
- aide au fonctionnement des écoles de musique intercantionales (collectivité territoriale ou association) ;
- actions d'accompagnement par un dispositif technique ou des aides spécifiques de développement de l'enseignement musical :
 - * projets exceptionnels des écoles de musique ;
 - * parc départemental d'instruments de musique ;
 - * formation des enseignants ;
 - * orchestre symphonique junior départemental.

La dotation globale affectée à ce schéma est de **118 400 €**

Un rapport de 2001, actualisé en 2005 et réalisé par les responsables pédagogiques des écoles de musique appartenant au schéma départemental d'enseignement spécialisé, présentait des propositions d'évolution de la politique départementale en faveur de l'enseignement musical. Ces propositions qui ont servi de base de discussion avec les divers partenaires concernés ont contribué à l'élaboration du schéma des enseignements artistiques.

III - L'architecture générale du nouveau schéma

L'élaboration du schéma

Pour élaborer le schéma départemental, un comité de pilotage composé de représentants du Conseil général, de collectivités territoriales, d'associations et de l'Etat a été constitué. L'ODAC (Office d'Action Culturelle de Lot-et-Garonne), chef de projet du schéma a été chargé de coordonner les réflexions et de rédiger le document. Des réunions de concertation ont été organisées en présence de la DRAC Aquitaine, des présidents et directeurs des écoles de musique, des professeurs de danse et de compagnies de théâtre professionnelles.

Les objectifs du schéma

Le schéma qui est proposé pour une période de 7 ans, à partir de l'année scolaire 2007-2008 vise deux objectifs principaux :

- garantir qu'à la sortie du 1^{er} cycle tous les élèves ont le même niveau, que l'école soit urbaine ou rurale ;
- inciter au regroupement des petites écoles et garantir la pérennité de leur fonctionnement sous forme d'antennes décentralisées des écoles ressources.

Les dispositifs de soutien départemental

L'intervention départementale prend les formes suivantes :

- 1 - Aide au fonctionnement forfaitaire par élève mineur. L'aide sera fonction de la catégorie d'écoles :
 - forfait de 100 € par élève mineur pour le conservatoire à rayonnement départemental (Agen),
 - forfait de 100 € pour les écoles ressources (Marmande, Nérac, Villeneuve, Musiquenvie),
 - forfait de 70 € par élève mineur pour les écoles de proximité.

- 2 - Aide au regroupement des petites écoles par une bonification de 50 € du forfait élève mineur, durant 3 ans.

- 3 - Soutien à un programme de formation continue et de validation des acquis de l'expérience

4 - Soutien à des projets départementaux communs :

- * orchestre junior,
- * projet annuel inter-écoles.

Pour bénéficier de ces aides, les écoles devront respecter les conditions d'éligibilité suivantes :

- définition d'un projet d'établissement pour chaque école,
- variété des disciplines enseignées (au moins deux disciplines sur trois),
- ouverture de l'école sur son environnement culturel, éducatif et social local,
- engagement de l'école dans la dynamique de mise en réseau des écoles,
- qualification de l'équipe pédagogique et d'encadrement,
- emploi des enseignants conforme aux dispositions statutaires,
- tenue d'une comptabilité conforme.

Le critère d'une école par canton est supprimé.

Vous trouverez, ci-joint, le document présentant en détail le schéma départemental des enseignements artistiques comprenant un état des lieux, son analyse, des objectifs pluriannuels et les mesures à adopter pour y parvenir.

Le suivi du schéma

Après l'adoption du schéma, un travail territorialisé sera mené par l'ODAC pour garantir la mise en œuvre des objectifs du schéma.

Une commission pédagogique sera créée pour évaluer le niveau des professeurs

Le schéma sera évalué au bout de la 4^{ème} année.

V – Impact financier

Le coût annuel du dispositif d'accompagnement financier est estimé **335 000 €** soit 98 € par élève mineur, ainsi réparti :

- Aide au fonctionnement pour 21 écoles : 275 000 €;
- Bonification pour les regroupements : 16 000 €par an ;
- Formation continue : 12 000 €;
- Projets départementaux : 32 000 €

A partir de 2008, le coût supplémentaire par rapport à la dotation actuelle de 118 000 € serait de 217 000 €

Je vous propose d'adopter la délibération suivante :

L'assemblée départementale décide :

- d'adopter le nouveau schéma départemental des enseignements artistiques, applicable à partir de l'année 2007-2008 pour une durée de sept ans, selon le document ci-joint,

- d'approuver le principe d'une inscription budgétaire annuelle de 335 000 € à partir du budget primitif pour 2008,

- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver les modifications éventuelles et pour la répartition de l'enveloppe budgétaire correspondante en faveur des établissements d'enseignement artistique et des projets à caractère départemental.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Général,

Michel DIEFENBACHER

Conseil Général de Lot-et-Garonne

**SCHEMA DEPARTEMENTAL
DES ENSEIGNEMENTS
ARTISTIQUES**

octobre 2007

I - LA SITUATION ACTUELLE

Le schéma départemental d'enseignement musical existe depuis 1986.

Le principe du schéma est de soutenir une école par canton

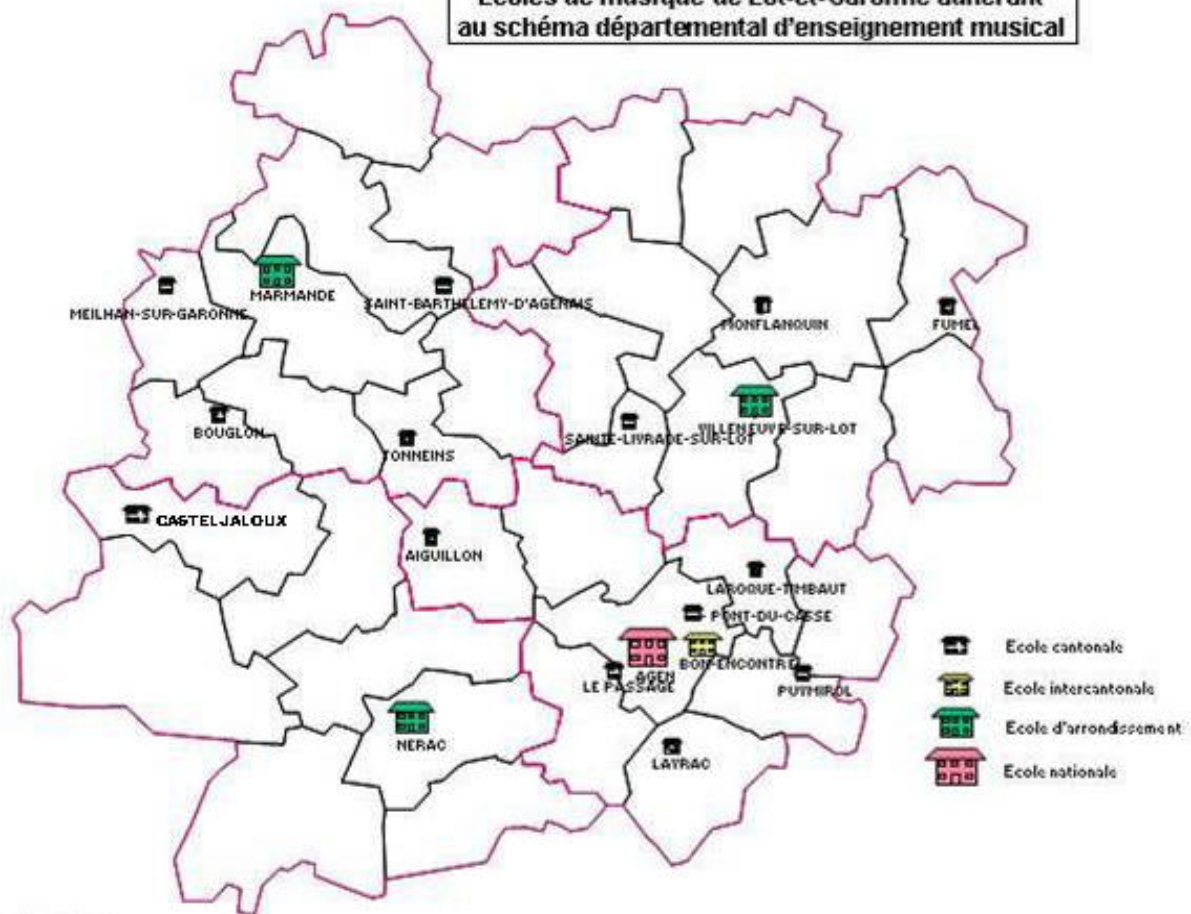
En 1986, 24 écoles faisaient partie du schéma :

- . 15 à statut associatif
- . 8 à statut municipal
- . 1 à statut national (Agen)

En 2006 : 19 écoles :

- . 6 associatives,
- . 6 municipales (dont Agen à statut national et Marmande agréée)
- . 7 intercommunales.

**Ecoles de musique de Lot-et-Garonne adhérant
au schéma départemental d'enseignement musical**



Source : GDMC 47
Cartographie : Conseil des Pays de Lot-et-Garonne
c:\Data\Document\Adm\Musiq.ch9

En 2006-2007, ces 19 écoles regroupent 4 300 élèves, dont 3 400 ont moins de 18 ans (80 %)

- effectifs : de 23 pour la plus petite à 652 élèves pour la plus importante
- disciplines enseignées : 7 à 26 suivant les écoles
- 11 écoles enseignent la musique et la danse
- 2 écoles enseignent la musique et le théâtre
- 1 école enseigne la musique et les arts plastiques
- 7 écoles ont un projet d'établissement et 12 écoles n'en ont pas.

2 écoles, Clairac (47 élèves) et Astaffort (195 élèves), ne font pas partie du schéma.

Effectifs des écoles de musique 2006 - 2007

Ecoles de musique du schéma			Elèves						
Année 2006 - 2007									
Commune	Canton	Statuts	Nbe élèves	dt musique	dt danse	-18 ans musique	+ 18 ans musique	-18 ans danse	+ 18 ans danse
Agen	Agen	M	652	464	188	341	123	184	4
Aiguillon	Port Ste Marie	I	93	93	0	88	5	0	0
Bouglon	Bouglon	I	23	23	0	23	0	0	0
Casteljaloux	Casteljaloux	M	147	147	0	104	43	0	0
Fumel	Fumel	M	321	126	123	116	10	99	24
Laroque	Laroque	A	39	39	0	36	3	0	0
Layrac	Astaffort	A	165	41	124	36	5	114	10
Le Passage	Agen Ouest	I	257	216	41	158	58	41	0
Marmande	Marmande	M	493	386	107	297	89	97	10
Meilhan/Garonne	Meilhan/Garonne	M	55	55	0	32	23	0	0
Monflanquin	Monflanquin	I	188	188	0	151	37	0	0
Musiquenvie	3 cantons	A	302	205	82	165	40	72	10
Nérac	Lavardac	I	396	308	88	225	83	80	8
Pont-du-Casse	Agen.N.O	M	161	106	31	102	4	31	0
Puymirol	Puymirol	I	43	40	9	34	6	9	0
St Barthé lémy	Lauzun	A	38	38	0	34	4	0	0
Ste Livrade	Ste Livrade	A	121	80	41	35	45	38	3
Tonneins	Tonneins	A	176	144	0	100	44	0	0
Villeneuve/Lot	Villeneuve/Lot	I	619	431	188	362	69	178	10
TOTAL			4289	3130	1022	2439	691	943	79
				73%	24%	57%	16%	22%	2%
						78%	22%	92%	8%

Écoles de musique 2006 - 2007

Commune	Canton	Statuts	Nombre de disciplines enseignées	Projet d'établissement	Directeur pédagogique	Horaire hebdo
Agen	Agen	M	25	Oui	Oui	
Aiguillon	Port Ste Marie	I	10	Oui	Oui	5h
Bouglon	Bouglon	I	8	Non	Oui	bénévolat
Casteljaloux	Casteljaloux	M	13	Non	Oui	
Fumel	Fumel	M	17	Non	Oui	3h
Laroque	Laroque	A	7	Non	Oui	bénévolat
Layrac	Astaffort	A	13	Non	Oui	bénévolat
Le Passage	Agen Ouest	I	13	Non	Oui	2h
Marmande	Marmande	M	27	Oui	Oui	
Meilhan/Garonne	Meilhan/Garonne	M	7	Non	Oui	4h
Monflanquin	Monflanquin	I	11	Non	Oui	3h
Musiquenvie	3 cantons	A	15	Oui	Oui	
Nérac	Lavardac	I	22	Oui	Oui	14h
Pont-du-Casse	Agen.N.O	M	8	Non	Oui	5h
Puymirol	Puymirol	I	7	Non	Oui	
St Barthé lémy	Lauzun	A	9	Non	Oui	
Ste Livrade	Ste Livrade	A	13	Non	Oui	2h/mois
Tonneins	Tonneins	A	22	Oui	Oui	17h15
Villeneuve/Lot	Villeneuve/Lot	I	23	Oui	Oui	

BUDGET 2006-2007							Frais pédagogiques			
Commune	Statuts	Budget global	dont subventions			% budget global	Tarifs annuels pratiqués/é lève			coût moyen par élève*
			communes	autres col/Etat	CG		enfants	2 et +	adultes	
Agen	M	1 198 759	953 015	120 500	18 294	91,08%	160 /254	80 / 127	160/254	1839
Aiguillon	I	55 789	9 629	20 245	1 820	56,81%	380/532/760	353/495	380/532/760	600
Bouglon	I	16 183	7 269		1 515	54,28%	279			704
Casteljaloux	M	185 120	157 460		2 625	86,48%				1259
Fumel *	M	142 065	81 031		1 820	58,32%	135/210	225/330	135/210	443
Laroque-Timbaut	A	13 334	858	1 600	1 515	29,80%	327/420	276/361,5	327/420	342
Layrac	A	21 942	1 120		1 515	12,01%	237/264	219/246	237/264	133
Le Passage	I	124 470	40 400	25 600	2 125	54,73%	278/368 + 8	238/319 + 8	278/368 + 8	484
Marmande	M	1 135 734	1 009 266		16 700	90,34%	230:100/442	402,5:175/773,5	396/572	2304
Meilhan/Garonne	M	25 349	21 634		1 365	90,73%	55/110	97/194	110	461
Monflanquin	I	118 695		81 211	2 125	70,21%	216/243	171/198	234/261	631
Musiquervie	A	135 714	59 710		4 800	47,53%	240/500	200/500	500	449
Nérac**	I	279 824		204 856	9 147	76,48%	177/354	89/177	237/474	707
Pont-du-Casse	M	69 332	46 912		1 820	70,29%	195/378	174/342	378	431
Puymirol	I	32 351	1 045	18 313	1 515	64,52%	194/209/418	143/168/326	194/209/418	660
St Barthélemy	A	20228	898	5094	1670	37,88%	270/350	260/340	320/400	532
Ste Livrade	A	111 742	57 934		1 820	53,48%	150/261	114/202,5	264/402	923
Tonneins	A	104 990	75 000		2 125	73,46%	260 /350 +10	200/250 + 10	300/450 +10	597
Villeneuve/Lot	I	719760		650781	15245	92,53%	69/91,5		107/145	1163
		4 511 380	2 523 181	1 128 200	89 561	82,92%				

* coût moyen par élève = budget total / nbe d'élèves

**recettes: inscriptions / nbe d'élèves

Les mesures de soutien vont :

- aux **écoles de musique cantonales** (qu'elles soient rattachées à une collectivité territoriale ou à une association)
- aux écoles de musique **intercantonales**
- aux **écoles d'arrondissement** de Marmande, Nérac et Villeneuve-sur-Lot et à l'école nationale d'Agen
- aux **projets exceptionnels** des écoles de musique
- à la **formation** des enseignants
- au **parc départemental d'instruments** de musique
- à l'**Orchestre symphonique junior** départemental

La dotation globale est de **118 400 €**

Ecoles de musique du schéma - Subvention départementale 2006 - 2007									
Commune Ecoles cantonales	Canton		Statuts	-18 ans	forfait	complément au prorata élèves mineurs	aide musique d'ensemb le	regrou pt pédago	subvention
Aiguillon	Port Ste Marie	cant	I	88	1 065 €	605 €	150		1 820 €
Bouglon	Bouglon	cant	I	23	1 065 €	300 €	150		1 515 €
Casteljaloux	Casteljaloux	cant	M	104	1 065 €	910 €	150		2 125 €
Fumel	Fumel	cant	M	116	1 065 €	910 €	150		2 125 €
Laroque	Laroque	cant		36	1 065 €	300 €			1 365 €
Layrac	Astaffort	cant	A	36	1 065 €	300 €	150		1 515 €
Le Passage	Agen Ouest	cant	I	158	1 065 €	910 €	150		2 125 €
Meilhan/Garonne	Meilhan/Garonne	cant	M	32	1 065 €	300 €			1 365 €
Monflanquin	Monflanquin	cant	I	151	1 065 €	910 €	150		2 125 €
Pont-du-Casse	Agen.N.O	cant	M	102	1 065 €	910 €	150		2 125 €
Puymirol	Puymirol	cant	I	34	1 065 €	300 €			1 365 €
St Barthé lé my	Lauzun	cant	A	34	1 065 €	300 €			1 365 €
Ste Livrade	Ste Livrade	cant	A	35	1 065 €	300 €	150		1 515 €
Tonneins	Tonneins	cant	A	100	1 065 €	605 €	150		1 820 €
Intercantonale									
Musiquenvie	3 cantons	intercanto	A	165	1 065 €	910 €	455	2280	4 710 €
Arrondissements									
Agen	Agen	arr	M	341	18 294 €				18 294 €
Marmande	Marmande	arr	M	297	16 700 €				16 700 €
Nérac	Lavardac	arr	I	225	9 147 €				9 147 €
Villeneuve/Lot	Villeneuve/Lot	arr	I	362	15 245 €				15 245 €
TOTAL						75 361 €			88 366 €

ATOUTS ET FAIBLESSES

- **Les atouts:**
- - une structuration intéressante avec une école nationale, une école agréée, 2 écoles d'arrondissement, 1 école intercantonale.
- - toutes les écoles ont une direction pédagogique
- - une habitude de travail avec l'Odac et le Conseil général

- **Les faiblesses:**
- - absence d'enseignement dans certaines zones
- - nombre important d'écoles n'atteignant pas une taille critique
- - beaucoup d'écoles sans projet d'établissement
- - disparité des statuts des enseignants
- - disparité des niveaux de compétence
- - enseignement musical prédominant – quasi absence du théâtre

II - ELEMENTS PRINCIPAUX DE L'ARTICLE 101 DE LA LOI D'AOUT 2004

- le Département doit adopter un schéma départemental des enseignements artistiques.
- l'ensemble des enseignements artistiques doit être pris en compte, à savoir la musique, la danse et le théâtre.
- un comité de pilotage est mis en place pour élaborer ce schéma
- un chef de projet est nommé : l'ODAC 47

III – OBJECTIFS ET PROPOSITIONS DU NOUVEAU SCHEMA :

Ces objectifs reposent sur le constat des difficultés de fonctionnement fait par les directeurs d'écoles de musique .

Les propositions qui sont présentées ici découlent de leur diagnostic.

1 - LES OBJECTIFS DU SCHEMA DEPARTEMENTAL :

Ils portent sur :

- la durée du schéma : 7 ans, à partir de 2007-2008
- la suppression du critère d'une école par canton : la référence au canton a perdu de sa pertinence mais cela ne signifie pas la disparition de l'activité d'enseignement, qui doit rester de proximité
- l'incitation au regroupement des petites écoles
- La garantie qu'à la sortie du 1er cycle, tous les élèves aient le même niveau, que l'école soit urbaine ou rurale

A – Les conditions posées au fonctionnement des écoles :

1 - Définition d'un projet d'établissement

2 - Variété des disciplines enseignées :

Musique – Danse - Théâtre

3 - Ouverture de l'école sur son environnement culturel, éducatif et social local

4 - Engagement de l'école dans la dynamique de mise en réseau des établissements d'enseignement artistique

5 - Qualification de l'équipe pédagogique et d'encadrement (niveau de diplôme, dispense)

6 - Emploi des enseignants selon les dispositions statutaires (statut FPT ou convention collective)

7 - Tenue d'une comptabilité conforme

B – Les autres objectifs du schéma départemental

- **Favoriser la pratique musicale amateur** d'ensembles musicaux ou faisant appel aux autres expressions artistiques (dances, théâtre)
- **Développer la formation de l'équipe pédagogique**
- **Soutenir les projets départementaux** comme l'Orchestre Junior Départemental

2 – LES PROPOSITIONS D'INTERVENTION

Une réponse aux difficultés qui ont été repérées et analysées,
pour une exigence de:

- **qualité d'enseignement**
- **proximité de l'enseignement**

1- participation au fonctionnement des écoles :

en prenant en compte notamment le :

- soutien à la gestion sociale et au coût administratif des écoles de statut associatif
- soutien aux projets d'établissement et pédagogiques :
 - . réalisation de projets artistiques
 - . instruments et matériels pédagogiques
 - . création de nouvelles disciplines
 - . développement de pratiques amateurs

2 - incitation au regroupement des écoles

3 - formation continue

4 - projets départementaux communs

- orchestre départemental junior
- projet annuel départemental

Hypothèses de regroupement des écoles de musique et de danse

Les critères privilégiés :

- distance entre le conservatoire ou l'école ressource (pôles structurants) et les autres écoles,
- échelon territorial du Pays

7 à 8 petites écoles pourraient être concernées par ces rattachements et deviendraient des antennes des écoles ressources.

Pays Val de Garonne – Gascogne :

Regroupement des petites écoles pour passer à 3 établissements sur le Pays, fonctionnant avec des antennes territoriales.

Pays Vallée du Lot :

Regroupement des petites écoles au sein de 4 établissements sur le Pays.

Pays de l'Agenais :

Regroupement des petites écoles au sein de 4 établissements sur le Pays.

Le Pays d'Albret et le Pays du Dropt ne seraient pas concernés.

LES DISPOSITIFS D'AIDES

1 - Aide au fonctionnement des écoles d'enseignement artistique de Lot et Garonne

- Distinguer 3 catégories d'écoles :

- conservatoire à rayonnement départemental
- structures ressources
- établissements de proximité

- Attribuer une aide forfaitaire par élève mineur pour chaque discipline enseignée, variable suivant les catégories d'écoles

2 - Aide au regroupement des écoles

- concerne les établissements de petite taille désirant mutualiser leur fonctionnement **ou** se rattacher à des écoles ressources (6 à 8 écoles seraient concernées par ce mouvement).
- Ces petites écoles auront un délai maximal de 3 ans pour se regrouper.
- L'aide financière se traduira par une bonification du forfait élève pendant 3 ans pour chaque regroupement, **à condition** que l'école continue à fonctionner comme antenne dans le cadre du regroupement.

3 - Formations

- **L'exigence de qualité d'enseignement repose sur les compétences et la formation des enseignants**
- Évaluation réalisée par un comité pédagogique composé majoritairement de personnalités extérieures au département
- Mise en place de processus de validation des acquis de l'expérience.
- Mise en place de formations destinées aux professeurs dans le cadre de leur formation continue.
- Programmes élaborés par l'ODAC 47 avec les écoles d'enseignement artistique et le comité pédagogique.

4 – Des projets départementaux communs

- **Orchestre junior départemental :**

réactiver l'Orchestre symphonique junior et l'enrichir avec des pratiques de type harmonie, big-band, etc..., avec un répertoire commun à toutes les écoles et en s'appuyant sur les orchestres existant dans ces écoles.

- **Projet annuel départemental :**

élaboré par les directeurs et coordonné par l'Odac dans les domaines de la danse, de la musique, du théâtre.

5 – Devenir du parc départemental d'instruments

- Les écoles se verront attribuer les instruments en bon état, à charge pour elles de les entretenir et de les mettre à disposition des familles.

Régime d'aides

1 – Aide au fonctionnement

aide forfaitaire au nombre d'élèves mineurs, plafonnée selon les catégories d'écoles :

- . forfait de 100 € par élève mineur pour le conservatoire à rayonnement départemental, aide plafonnée à 45 000 € par an,
- . forfait de 100 € par élève mineur pour les écoles ressources, aide plafonnée à 35 000 € par an,
- . forfait de 70 € par élève mineur pour les écoles de proximité, aide plafonnée à 12 000 € par an.

2 – Aide au regroupement

- . bonification de 50 € par élève mineur de l'école rattachée, par an, pendant 3 ans

3 – Soutien à la formation continue des professeurs :

- . dotation gérée par l'Odac 47 sur la base d'un programme élaboré avec les directeurs

4 – Soutien aux projets départementaux

- . orchestre départemental junior
- . projet départemental annuel et commun, élaboré en concertation avec les directeurs des écoles.

Gestion des projets et des dotations confiée à l'Odac 47